

CIRCULAIRE

CIR-53/2007

Document consultable dans Médi@m

Date :

03/12/2007

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Modifications techniques, administratives et organisationnelles en Sauvetage Secourisme du Travail.

Liens :

Cir-150/2003

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 15

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CRAM	<input type="checkbox"/> URCAM
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	
	<input type="checkbox"/> Médecin Chef de la Réunion		

Pour information

Résumé :

Changement administratifs et intégration des modifications issues du programme PS1 du ministère de l'Intérieur dans le SST.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional.

Mots clés :

Prévention ; SST, Formation

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 53/2007

Date : 03/12/2007

Objet : Modifications techniques, administratives et organisationnelles en Sauvetage Secourisme du Travail.

Affaire suivie par : Philippe BIELEC - ☎01 72 60 11 64 📧 philippe.bielec@cnamts.fr

Cette lettre circulaire relative au Sauvetage Secourisme du Travail reprend en grande partie la lettre circulaire 150/2003 en y intégrant des modifications relatives au nouveau programme de formation. Ces modifications sont conformes au nouveau programme PSC1 mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur. Quelques modifications d'ordre administratif et organisationnel sont également introduites.

Une partie nommée « changements dans la circulaire » mentionne pour tous les documents les modifications apportées par rapport à la lettre circulaire 150/2003.

Compte tenu des évolutions de la formation professionnelle continue, d'autres modifications pourront intervenir et faire l'objet d'une nouvelle circulaire en 2008.